

DECISION DU PRESIDENT N°DP2024-09**Objet : Cession de gré à gré de bennes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire du matériel suivant :

BENNE 30 m³ filet ouverture côté gauche :

N° PARC	N° BIEN	CONSTRUCTEUR	DATE MISE EN SERVICE	VALEUR NETTE COMPTABLE
121	735	GILLARD	2004	0.00

Le Président décide l'autorisation de vente de gré à gré du matériel désigné ci-dessus.

Fait à Cavigny, le 12 Décembre 2024

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **12 DEC. 2024**

Mis en ligne le : **12 DEC. 2024**